

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°29

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2022 DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Tom MORISSE
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Etait absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 74
 Nombre de pouvoirs : 12
 Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49, précisant les conditions d'affectation des résultats,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Val Parisis est de 5 983 045,83 €,

Considérant que le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Val Parisis est de 189 987,52 €,

Considérant que les reports d'investissement 2022 du budget annexe assainissement à constater sont de 5 243 334,83 € en dépenses et de 1 761 717,33 € en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

AFFECTE au budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 311 440,81 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 3 671 605,02 €

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 14/04/2023

En application des Art L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 14/04/2023 P/le Président

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

GUILHEM PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »